



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE N°208-2024  
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire délégué de la commune de Chambois, commune déléguée de GOUFFERN EN AUGE (Orne)

VU les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 3334-2 et les articles L 3351-1 et suivants du code de la santé publique,

CONSIDERANT, qu'à l'occasion de l'organisation d'un marché de Noël le 1<sup>er</sup> décembre 2024 par le comité des fêtes de Fel, Monsieur Guy ROMAGNY, président a demandé l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le comité des fêtes de Fel dont le siège social est situé à : Mairie délégué de Fel – 1 rue Gambetta - Fel - 61160 GOUFFERN EN AUGE est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de l'organisation du marché de Noël qui aura lieu le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024 de 8h à 19h à la salle des fêtes de Chambois – 1 Place de l'Hôtel de ville – Chambois - 61160 GOUFFERN EN AUGE.

ARTICLE 2 : À cette occasion, il ne pourra être vendu que des boissons des groupes 1 et 3 qui comprennent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire délégué de la commune de Chambois  
Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie d'Argentan,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté,

Fait à Chambois, le 27 novembre 2024  
Le Maire délégué,  
Ph. LANGEARD